

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2011
(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 4 novembre 2011.

PRESENTS : Jean-Louis LEONARD - Yvon NEVEUX - Jacqueline LEVERT - Stéphane VILLAIN - Catherine SEVALLE - Thierry COULON - Michèle BOMPOINT - Gérard FOUGERAY - Jean-Yves COUTON – Gilles ADRIEN – Nicole NEAU - Marlène JEAN DIT BERTHELOT - Christiane STAUB - Hélène CHASSEREAU - Jean-Paul KLEIST - Jocelyne CEYROLLE - Régis LEBAS - Thierry BOSCARIOL - Pascal MONNET - Céline VIRLOGEUX - Pascale LEYON - Lénéaïk BURGAUD - David LABICHE - Nadine BARBIER - Anne-Marie MOREAU - Evelyne PEZRON

ABSENTS ET REPRESENTES: Dominique GOUGAT par Hélène CHASSEREAU- Isabelle FABBIANI par Jean-Louis LEONARD.

ABSENT : Philippe DE LAPORTE

Secrétaire de séance : Jocelyne CEYROLLE

Jean-Louis LEONARD ouvre la séance par l'approbation du procès verbal des débats et des délibérations de la séance du 10 octobre 2011.

Jean-Louis LEONARD propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Permis de démolir – Bâtiment des logements Jonchery.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1 - RESTRUCTURATION DE L'HIPPODROME DE CHATELAILLON-PLAGE - SUBVENTION FNADT
Code nomenclature : 7.5.1

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 300 000 € a été attribuée par l'Etat par décision ministérielle du 19 mars 2007 au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour financer l'opération de restructuration de l'hippodrome.

Le plan de financement a depuis été mis à jour :

Dépenses HT	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Date accord
Travaux :	5 500 000 €	Financements publics :	5 454 105 €	
Construction bâtiment tribune		Etat (FNADT)	300 000 €	13/04/07
Piste				
Voirie/Réseaux	5 200 000 €	Ministère de l'Intérieur	200 000 €	20/11/07
Ecuries/Hangars/Billetterie				
Aménagements paysagers		Conseil Général 17	1 800 000 €	14/12/07
Mesures compensatoires (travaux marais)	300 000 €	CDA La Rochelle	700 000 €	08/07/05
Maîtrise d'œuvre (yc avenant 1) /	648 105 €	Commune de Châtelailon-Plage	2 454 105 €	29/03/10
Autres honoraires :	203 000 €			
OPC + SPS + Contrôle Technique	52 000 €			
Assistant à maîtrise d'ouvrage + huissier + avocats	151 000 €			
Frais annexes :	688 000 €	Financements privés :	1 900 000 €	
Frais de procédures/marchés/presse	33 000 €	Fonds commun (Fédé. Nationale)	1 060 000 €	14/11/07
Procédures de dérogation	35 000 €			
Etudes d'impact / de sol / Analyses / Topo	76 000 €	Société des courses de la Côte de Lumière	840 000 €	17/05/05
Branchements (gaz, edf, assainissement)	10 000 €			
Indemnités concours MOE (2 équipes)	44 000 €			
Frais financiers de portage	60 000 €			
Acqui. foncières, actes, indemn. d'éviction	130 000 €			
Plan lumière extérieur / Signalisation	150 000 €			
Aménagement Intérieur	150 000 €			
Maison du gardien (100 m2) compris MO	150 000 €			
Divers et imprévus (3% des travaux)	165 000 €			

TOTAL € HT	7 354 105 €
TVA (19,6%) sauf acquisitions, frais fin.	1 374 765 €
TOTAL € TTC	8 728 870 €

7 354 105 €

La subvention au titre du FNADT peut être délivrée à partir de l'obtention du permis d'aménager dès lors qu'il a été signé le 10 octobre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la subvention FNADT dont la convention attributive de subvention.

2 - LOTISSEMENT COMMUNAL DES SULKYS – ATTRIBUTIONS DES LOTS

Code nomenclature : 3.6.3

Dans la continuité des délibérations présentées lors des conseils des 12 septembre et 10 octobre dernier, vous sont aujourd'hui soumises pour approbation 2 nouvelles attributions de terrains du lotissement « Les Sulkys » dans le cadre du projet du Haut Rillon.

Le lot 10 peut être ici réattribué suite au désistement des précédents acquéreurs.

Il vous est ainsi demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses unilatérales de vente et actes s'en suivant avec chacun des 2 acquéreurs dont la liste suit.

lot n°10	318 m ²	120 000 €	M. Jean-Yves POTET 17340 CHATELAILLON PLAGE
lot n°17	318 m ²	120 000 €	M. Mme AUNIS 17340 CHATELAILLON PLAGE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer les promesses unilatérales de vente et actes notariés avec chacun des acquéreurs mentionnés au tableau.

3 - PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE VERSION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Code nomenclature : 9.1.1.

Monsieur LEONARD rappelle que Châtelailon-Plage dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis son approbation le 21 janvier 2011 par arrêté municipal.

Le PCS avait été présenté au Conseil Municipal le 28 janvier 2011.

Cette première version en vigueur a constitué une étape nécessaire pour organiser la réponse de la collectivité face aux risques majeurs répertoriés : submersion marine, inondation par les marais et par les fortes pluies, tempête (vents violents), sismicité, retrait-gonflement des argiles et le transport des matières dangereuses (par le chemin de fer ou par la RD 137).

Néanmoins, cette mouture initiale a été revue et complétée pour passer d'un document administratif et obligatoire à un vrai outil opérationnel, permettant de mobiliser efficacement toutes les ressources nécessaires, en particulier les moyens humains, en cas d'alerte et de crise.

Monsieur Jean-Louis LEONARD présente donc la nouvelle version du PCS qui sera promulguée par arrêté et ensuite diffusée à la Préfecture, aux forces de secours et autres intervenants extérieurs. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Introduction d'un nouveau risque : la pollution marine ;
- Redéfinition du schéma d'alerte des responsables communaux ;
- Réécriture et simplification des fiches actions des responsables du PCS ;
- Introduction d'une partie « Post Urgence » (fiches sur les « cellules » Relogement, Accueil, Assurances, Soutien Psychologique ...) ;
- Modification du sommaire du PCS : les parties opérationnelles (organisation communale de crise, urgence, post-urgence, fiches actions) sont mises au début du document et les parties « Renseignements » (données sur la commune, annuaire et modèles ...) sont mises à la fin ;
- Equipement des centres d'accueil avec la création d'un stockage centralisé dans une salle libre de l'école maternelle Jonchery (dotations pour 5 centres) et de locaux de stockage dédiés à Beauséjour et à l'ex-école des Bouchôleurs ;
- Réactualisation de données sur la commune et de l'annuaire de crise.

Le Conseil Municipal est également informé de la mise en ligne sur le site internet de la commune d'une partie relative à la gestion du risque (<http://www.chatellaillonplage.fr/Chatellaillon/Site-de-la-ville/Chatellaillon-Plage-se-protege>) et de la distribution à la population, en novembre, du DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ces deux actions de diffusion de l'information complètent le dispositif municipal de prévention et de gestion des risques, en complément du PCS.

Le Conseil Municipal donne acte de la nouvelle présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Châtelailon-Plage qui intègre des modifications au dispositif d'évacuation et d'alerte.

4 - CRÉATION DE LA RÉGIE AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME DE CHATELAILLON PLAGE- ACCEPTATION DES STATUTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Code nomenclature : 7.1.5

Jean-Louis LEONARD rappelle que l'Office de Tourisme, anciennement fonctionnant en association, puis en EPIC, a été transformé en régie simple à partir du 1^{er} janvier 2009.

La réforme du classement des Offices de Tourisme qui va s'imposer à Châtelailon-Plage à partir du 1^{er} janvier 2014 nécessite que la régie de l'Office de Tourisme soit requalifiée en régie autonome, et ce à compter du 1^{er} janvier 2012.

Dans les faits, cela ne changera rien à son administration :

- Le comité de pilotage de l'Office de Tourisme, qui était une commission extra municipale composée de 9 conseillers municipaux et de 8 professionnels du tourisme, deviendra le conseil d'exploitation de la régie autonome, composé de la même façon.
- Le Maire-Adjoint au tourisme et la conseillère municipale en charge du comité de pilotage deviendront respectivement président et vice-présidente du Conseil d'Exploitation.
- La directrice de l'Office de Tourisme restera directrice du Conseil d'Exploitation.

- Les budgets, les comptes administratifs, ainsi que les tarifs de l'Office de Tourisme continueront à être votés par le Conseil Municipal, avec pour seule différence qu'ils devront être présentés au préalable pour avis au Conseil d'Exploitation

Seul sera modifié le système comptable de la régie. Celle-ci aura un budget autonome annexé au budget principal de la commune, avec une trésorerie distincte, alors qu'actuellement, le budget de l'Office de Tourisme est un budget annexe avec une trésorerie complètement intégrée à celle du budget principal.

Il convient cependant de commencer dès maintenant les procédures de la création de la régie autonome par l'acceptation des statuts joints en annexe, et par l'élection et la nomination des membres du conseil d'administration, telles que décrites ci-dessus.

Jean-Louis LEONARD rappelle la composition du comité de pilotage du Tourisme :

Maire-Adjoint référent : Stéphane VILLAIN

Présidente du Comité de Pilotage du Tourisme : Céline VIRLOGEUX

Conseillers Municipaux membres de la commission :

Jean-Louis LEONARD

Yvon NEVEUX

Pascale LEYON

Isabelle FABBIANI

Lenaïk BURGAUD

Evelyne PEZRON

Philippe DE LAPORTE

Représentant les professionnels du tourisme :

Marc BODIN

Bernard PLANAUD

François-Stéphane VERGNE

Jean-Michel BAILLOT

Yves CLERMONT

Jérôme LACAUD

Monsieur de KERMOYSAN

Raymond MOREAU

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer la régie autonome de l'Office de Tourisme de Châtelailon-Plage, accepte les statuts s'y rapportant et désigne comme membres du Conseil d'Exploitation les membres actuels du comité de pilotage de tourisme.

5 - DÉFENSE D'UN AGENT VICTIME D'OUTRAGE A PERSONNE DÉPOSITAIRE DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE

Code nomenclature : 5.8.1

Le 7 août 2011, l'agent de police municipale Josiane BORDIGNON a subi, devant témoins, le comportement agressif d'une personne alcoolisée alors qu'elle travaillait pendant la Fête des Huîtres et des Moules.

Une plainte a été déposée et la qualification retenue est l'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique.

L'affaire sera jugée au tribunal correctionnel le 9 janvier 2012.

La commune entend participer à la défense de son agent victime dans l'exercice de ses fonctions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à assurer la défense de l'agent Josiane BORDIGNON, victime d'outrage pendant son service et le charge de choisir un avocat pour représenter la commune et son agent.

8 - INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER

Code nomenclature : 7.9.2

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Monsieur le Maire explique que, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux communes des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations facultatives donnent lieu chaque année au versement par la commune, d'une indemnité de conseil, dont l'attribution et le taux sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mode de calcul :

Base : application de tranches à la moyenne sur les trois dernières années, des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (budgets principal et annexes) ;

Taux : fixé par l'assemblée délibérante au début du mandat, en fonction des prestations demandées et effectuées par le comptable, et révisable à tout moment par délibération ;

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que Bernard FRAYCENOT, trésorier principal de La Rochelle Banlieue jusqu'au mois de juillet 2011, était attributaire de cette indemnité au taux de 80 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer l'indemnité de conseil à Hélène GILBERT, inspecteur du Trésor, qui exerce par intérim les fonctions de receveur municipal du 1^{er} août au 31 décembre 2011 ;

- De fixer le taux de cette indemnité à 80 %.

9 - CRÉATION D'UN POSTE VACATAIRE « CONFÉRENCIER » SUR LE THÈME DE SAN FRANCISCO

Code nomenclature : 4.2.2.1

Le service culturel de Beauséjour a programmé le 15 décembre 2011 deux conférences sur le thème de SAN FRANCISCO.

Il convient de recruter un vacataire conférencier pour assurer la prestation.

Ce dernier serait rémunéré onze heures pour cette prestation et sera dédommagé de ses frais de déplacement selon les barèmes applicables à la Fonction Publique.

La rémunération de cet intervenant s'établira en fonction de l'indice brut 736 de la Fonction Publique, affecté du coefficient 1,87.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la création de ce poste pour la journée du 15 décembre 2011.

10 - RECONDUCTION DU CONTRAT DE DIRECTEUR DE STATION

Code nomenclature : 4.2.2.1

Par délibération en date du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal renouvelait pour 2 ans le poste contractuel de Directeur de Station.

Nous arrivons au terme de ce contrat, qui est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé de mettre en œuvre cette reconduction, pour 2 ans, à compter du 1^{er} décembre 2011.

Le poste reste conforme à la délibération du 20 novembre 2009, seule la rémunération serait revue suivant les conditions suivantes :

Pour ce poste contractuel de catégorie A, l'indice actuel correspond au 9^{ème} échelon du grade d'attaché principal, soit IB 916 / IM 746.

Deux années et 3 mois d'ancienneté sont nécessaires dans cette grille pour passer à l'échelon supérieur : 10^{ème} échelon, IB 966 / IM 783.

Il est proposé d'appliquer la même évolution salariale : rémunération à l'IB 966 / IM 783, à compter du 1^{er} mars 2012, et maintien de la rémunération à l'IB 916 / IM 746 du 1^{er} décembre 2011 au 28 février 2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette reconduction de contrat pour 2 ans à compter du 1^{er} décembre 2011 et la revalorisation de la rémunération du 1^{er} décembre 2011 au 28 février 2012.

11 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – AVENANT N°8.

Code nomenclature : 1.2.13

En 1988, la Commune a confié à la SAUR l'exploitation du service public de l'eau potable par un contrat d'affermage arrivant à échéance le 31 décembre 2011.

Par ailleurs, dans le cadre des procédures obligatoires pour la protection des périmètres de captage, la Commission des captages a rendu son avis en juin 2011 indiquant une liste de travaux à mener afin de mettre en conformité le dispositif de production du site de la Ragotterie.

La Commune souhaite confier l'exécution de ces travaux au délégataire en place d'ici la nouvelle échéance du contrat.

Outre la préservation du patrimoine et l'amélioration du suivi de la qualité de l'eau, la réalisation de ces travaux permettra de mettre à pied d'égalité les candidats dans le cadre de la future délégation.

Pour ce faire, il conviendrait de proroger d'une année le contrat en cours.

Par ailleurs, les conditions économiques de la délégation ayant été analysées par un tiers expert, il en ressort que l'économie de la délégation en cours, dans le cadre d'une prolongation du contrat actuel d'un an, dégage un résultat de l'ordre de 95 000 € qu'il convient d'affecter au service.

Pour ces raisons, afin de mener dans de bonnes conditions les modalités de la mise en œuvre du futur mode de gestion et respecter l'égalité des chances des candidats à la future consultation et,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 dans lequel est intégrée la prolongation du contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2012.

Les parties conviennent de modifier leurs engagements dans les conditions stipulées au projet dudit avenant.

12 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – APPROBATION DU RECOURS A UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Code nomenclature : 1.2.10.1

La Ville de Châtelailon-plage a délégué la gestion du service public d'eau potable à la société SAUR par un contrat d'affermage en date du 23 décembre 1987.

Ce contrat et ses avenants successifs arrivent à échéance le 31 décembre 2011.

Il convient donc de conduire les démarches nécessaires pour assurer la continuité du service.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de procéder au choix du mode de gestion pour ce service.

Dans le cadre de ce choix, le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative du Service des Eaux, dûment convoqués et réunis respectivement aux dates du 14 et du 22 février derniers ont émis un avis favorable pour le choix d'une gestion déléguée par affermage.

Aussi, il est proposé de recourir à la Délégation de Service Public, sous la forme d'un affermage.

Dans ce cadre, il convient de lancer un appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- Le principe de Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation du service d'eau potable de la ville de Châtelailon-Plage,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et mener par la suite les négociations avec les différents candidats.

13 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE L'ECLAIRAGE FESTIF SUR LA COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE

Code nomenclature : 1.1.15

La maintenance et la réparation des 1 560 points d'éclairage public sont confiées à des entreprises depuis 2004 par le biais d'un contrat de prestation reconduit annuellement. Le montant annuel s'élève aujourd'hui à 42 000 €.

Par ailleurs, chaque année la commune fait procéder à des travaux neufs dans le cadre de réhabilitation ou d'extension du réseau d'éclairage existant. Ces travaux sont confiés à des entreprises dans le cadre de consultations ponctuelles. Le montant ainsi sous-traité varie entre 50 000 et 100 000 € en fonction de la teneur du programme des travaux neufs.

Compte tenu de ces montants, l'ensemble des besoins tant en entretien qu'en travaux neufs liés à l'éclairage public ont fait l'objet d'un dossier de consultation des entreprises afin de procéder à un appel d'offres ouvert.

Le dossier de consultation a été scindé en 3 lots :

- La prestation de maintenance corrective et préventive comprenant un entretien hebdomadaire, des remplacements systématiques de sources lumineuses, des visites nocturnes. Cette prestation sera rémunérée de façon forfaitaire.
- La fourniture et pose d'appareillages neufs complets. Ces travaux seront rémunérés sur la base d'un bordereau des prix remis par l'entreprise.
- La fourniture, pose et dépose de matériels d'éclairages festifs. Ces travaux seront rémunérés sur la base d'un bordereau des prix remis par l'entreprise au vu d'un programme d'illuminations défini par la collectivité.

19 entreprises ont procédé au retrait du dossier. 3 entreprises ont remis une offre pour chacun des 3 lots :

- Le groupement SOMELEC / INEO
- SPIE
- ETDE Mainguy

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée et réunie le 8 novembre a procédé au choix du titulaire.

Pour le lot 1 : attribution à la société SOMELEC de Périgny dont l'offre est la moins disante pour un montant forfaitaire annuel de 35 426.37 € HT soit 42 369.94 € TTC.

Pour le lot 2 : attribution à la société SOMELEC de Périgny dont l'offre est la mieux disante. L'entreprise sera rémunérée sur la base d'un bordereau de prix unitaires en fonction des chantiers réalisés.

Pour le lot 3 : attribution à la société SOMELEC de Périgny dont l'offre est la mieux disante. L'entreprise sera rémunérée sur la base d'un bordereau de prix unitaires en fonction du programme d'illuminations festives choisi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et les documents afférents à ce marché.

14 - RÉVISION DES TARIFS DU CIMETIERE POUR L'ANNÉE 2012

Code Nomenclature « Actes » : 3.5.7

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une hausse de 2,00 % pour les tarifs du cimetière pour l'année 2012, hormis ceux du columbarium et de la dispersion des cendres qui resteront inchangés par rapport à 2011.

LIBELLES		2011	2012
			2 % arrondi
Concession 15 ans	2 m ²	68,50 €	69,90 €
Concession 30 ans	2 m ²	120,00 €	122,40 €
Concession 30 ans	4 m ²	272,00 €	277,40 €
COLUMBARIUM	15 ans	655 €	655 €
COLUMBARIUM	30 ans	1 047 €	1047 €
Concession urne funéraire	15 ans	64,20 €	65,50 €
Concession urne funéraire	30 ans	107,10 €	109,20 €
DROIT DEPOSITOIRE		6,30 €	6,40 €
DISPERSION CENDRES		32 €	32 €
TAXE D'INHUMATION		30,60 €	31,20 €
VACATION DE POLICE		25,00	25,00 €

Le Conseil Municipal unanime décide de voter les tarifs du cimetière qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012.

15 - RÉGIE DE LA TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2012

Code nomenclature : 7.1.5

Stéphane VILLAIN propose au Conseil Municipal d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2012, un nouveau barème de la taxe de séjour.

Il rappelle certains éléments de la loi qui permettent de mieux appréhender la nature des hébergements concernés par la taxe :

Ce sont :

- 1° Les hôtels de tourisme;
- 2° Les résidences de tourisme ;
- 3° Les meublés de tourisme;
- 4° Les villages de vacances ;
- 5° Les terrains de camping et les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 6° Les ports de plaisance ;
- 7° Les autres formes d'hébergement (Chambres d'hôte)

Pour rappel, le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La période de perception de la taxe de séjour en station est appliquée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les tarifs ainsi définis ne comprennent pas la Taxe Additionnelle Départementale de 10 %.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les enfants de moins de treize ans,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions,
- certains bénéficiaires de l'aide sociale,
- Les membres des familles nombreuses.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

CATEGORIES	Taxe de séjour communale appliquée à ce jour	Montant taxe de séjour 2012 propose
Hôtels et Résidences de Tourisme		
4* et 5*		1,50 €
3*	0,92 €	1,00 €
2*	0,77 €	0,90 €
1*	0,61 €	0,75 €
Sans étoile	0,40 €	0,40 €
Campings		
4* et 5*	0,55 €	0,55 €
3*	0,46 €	0,55 €
1 et 2*	0,20 €	0,20 €
Meublés		
4 et 5*	1,07 €	1,50 €
3*	0,92 €	1,00 €
2*	0,77 €	0,90 €
1*	0,61 €	0,75 €
Non classé	0,40 €	0,40 €
Chambres d'hôtes		
	0,40 €	0,40 €

Le Conseil Municipal unanime, valide ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

16 - CLASSEMENT DE LA STATION ET DE L'OFFICE DE TOURISME

Code nomenclature : 7.1.5

La loi du 14 avril 2006 a profondément réformé le classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme.

Deux procédures devront être mises en place avant le 1^{er} janvier 2014 pour pouvoir conserver le statut de station classée de tourisme.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'obtenir le classement de l'Office de Tourisme pour aboutir à l'obtention de la dénomination de commune touristique, par arrêté préfectoral valable 5 ans.

Puis, il conviendra de lancer une démarche qualité classée de tourisme, prononcée par décret pris pour 12 ans.

La démarche qualité est évaluée par des critères sélectifs touchant les hébergements, l'animation, les transports et l'accès, ainsi que l'environnement.

Pour accompagner la commune dans cette démarche, une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études spécialisés :

- Protourisme, pour un montant d'honoraires de 18 298.80 € TTC et 17 journées étude,
- Planeth, pour un montant d'honoraires de 17 964 TTC, et 13 journées étude,
- François-Tourisme-Consultants, pour un montant d'honoraires de 10 764 € TT et 10 journées étude.

Après étude des références de chacun des bureaux, il est proposé au Conseil Municipal de retenir Protourisme pour nous accompagner dans ces démarches.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir Protourisme pour un montant d'honoraires de 18 298.80 € TTC et 17 journées étude.

17 - BEAUSEJOUR – CONVENTION CONNAISSANCE DU MONDE

Code nomenclature : 9.1.1

Dans le cadre de sa programmation 2011-2012, la Scène de Beauséjour accueille sept conférences avec projection des films « CONNAISSANCE DU MONDE » dont les séances sont organisées aux dates suivantes :

Mardi	27/09/2011	14:30	CAMBODGE	Braquet	Sébastien
Mardi	15/11/2011	14:30	BRESIL + scolaire	Introia	Mario
Mardi	06/12/2011	14:30	AMERIQUES INDIENNES + scolaire	Ducoin - Baudin	David Et Julie
Lundi	09/01/2012	14:30	NOUVELLE CALEDONIE	Antoine	-
Lundi	09/01/2012	20:30	NOUVELLE CALEDONIE	Antoine	-
Mardi	31/01/2012	14:30	LIBYE	Tiberghien	Anne-Sophie
Mardi	20/03/2012	14:30	PARIS + scolaire	Civet	Gerard
Mardi	10/04/2012	14:30	INDE	Bages	Gerard

Ces projections doivent faire l'objet d'une convention regroupant les différentes modalités de chaque partie.

Le Conseil Municipal unanime valide cette convention.

18 - BEAUSEJOUR – CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE - LA HARPE MAGIQUE

Code nomenclature : 9.1.1

Dans le cadre de sa programmation, la Scène de Beauséjour souhaite accueillir le dimanche 18 décembre 2011 à 15h, le spectacle jeune public « La Harpe Magique » par la troupe Au Plaisir de Chanter de Montroy.

Celui-ci doit faire l'objet d'un contrat de cession pour un montant de 1 600 € TTC.

Le Conseil Municipal unanime valide le contrat de cession de ce spectacle.

19 - SUBVENTION O.M.J.S.L. « Passeport Découverte » DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS JEUNESSE

Code Nomenclature : 8.1.5

L'O.M.J.S.L. organise le Passeport Découverte dans le cadre des activités Jeunesse.

Cette action permet aux enfants châtelainnais de découvrir de nouvelles activités culturelles ou sportives, de les pratiquer à moindre coût selon un calendrier précis et de les adopter éventuellement à l'issue de cette période d'essai.

Pour l'année 2010-2011, l'O.M.J.S.L. a proposé 9 activités différentes et 45 enfants de Châtelainn-Plage en ont bénéficié.

La contribution financière pour la ville de Châtelainn-Plage représente 2 924.70 € et Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de verser à l'O.M.J.S.L. une subvention de 3 000 €.

Thierry COULON remercie l'O.M.J.S.L. et sa présidente Pascale LEYON pour le travail fourni depuis 2004 en direction des enfants. Les activités offertes ne cessent de se diversifier et l'activité « Théâtre » remporte un très large succès.

Jean-Louis LEONARD invite Pascale LEYON, Présidente de l'O.M.J.S.L., à ne pas participer à cette délibération ni au vote.

Par 27 voix pour, le Conseil Municipal unanime accepte de verser à l'O.M.J.S.L. la subvention de 3 000 €

20 - CONTRAT POUR LA MISSION DE SURVEILLANCE NOCTURNE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU MOBILIER URBAIN

Code nomenclature : 1.4.1

La commune utilise les services d'une société de gardiennage pour la surveillance nocturne des bâtiments, des sites, des installations, du mobilier urbain appartenant à la ville.

Au-delà de cette mission première qui protège contre le vol et les dégradations le patrimoine communal, ces rondes ont permis d'accroître la sécurité à Châtelailion-Plage, car lors des déplacements entre les différents sites municipaux, les agents de surveillance peuvent repérer des délits en flagrance et avertir la gendarmerie.

Outre la surveillance nocturne des bâtiments et équipements municipaux, la société titulaire du contrat peut être sollicitée, selon les tarifs convenus, pour des gardiennages ponctuels à l'occasion de nos manifestations (surveillance des installations de Châtel en Fête, du Festival des Cerfs Volants, de la Fête des Huîtres et des Moules, animations estivales sur la plage ...).

Le précédent contrat d'une durée de trois ans s'est achevé en octobre dernier.

Pour continuer à disposer d'un service équivalent, une mise en concurrence a été faite, entre le 11 août et le 16 septembre, pour passer un nouveau contrat selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Le contenu de la mission et la durée totale (un an reconductible deux fois) restent inchangés.

4 propositions ont été reçues :

- Générale Industrielle de Protection (GIP) Atlantique, ZA les Rivauds Sud Laleu, 17000 La Rochelle ;
- Sarl Sécurité Prévention Protection (SPP), 14 rue du Colonel Gaucher, 24430 Annesse et Beaulieu ;
- Pro Gard Sécurité, 128 rue Pierre Loti, 17300 Rochefort ;
- Agence, Protection, Gardiennage et Sécurité (APGS), 68 rue du Docteur Peltier, 17300 Rochefort.

Après analyse des offres et classement selon les critères prévus dans le cahier des charges (coût annuel / 45 % ; valeur technique / 30 % et références / 25 %), la meilleure proposition est celle de Pro Gard Sécurité pour un coût annuel maximum de 70 128,53 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat avec la société Pro Gard Sécurité.

21 - PERMIS DE DÉMOLIR BATIMENT DES LOGEMENTS JONCHERY

Code nomenclature : 2-2-4

Le bâtiment vétuste des logements locatifs situé dans le groupe scolaire Jonchery est désormais vide de tout occupant. Les derniers habitants ont été relogés soit dans le secteur privé, soit dans des logements sociaux, mais ils sont tous restés sur la commune.

Il est maintenant indispensable de procéder très rapidement à sa démolition, afin d'éviter tout squatt.

Une demande de permis de démolir avec désamiantage doit donc être déposée.

Jean-Louis LEONARD précise que le bâtiment sera remplacé par un groupe d'habitations d'une quinzaine de logements, dont 3 logements sociaux. Le travail est mené en concertation avec le directeur de l'école Jonchery et il est prévu par la même occasion un projet d'aménagement de la cour de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le dossier de permis de démolir du bâtiment des logements Jonchery,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit permis et les pièces y afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05

 **Le Maire,**
Jean-Louis LEONARD